

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
MAIRIE PLACE EDMOND
PAILLAUD
14480 CREULLY**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 14 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le samedi 14 janvier, à 9h45, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle des fêtes de Villiers le Sec située rue Paul Champenois, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 10 janvier 2017.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Jacqueline ANDRE, Edith BARBEDETTE, Yves BEAUDOIN, Jean-Paul BERON, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean-Pierre CHEVALIER, Sandrine CHEVALIER, Ginette CLAIR, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Alain DUVAL, Jean DUVAL, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Yves JULIEN, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Christian MARIE, Joël MARIE, Colette ORIEULT, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER

Philippe CAILLERE jusqu'à la fin du point VII

Gérard LECOQ à partir du point II.

Philippe ONILLON jusqu'à la fin du point VI de l'ordre du jour.

Alain PAYSANT à partir du point III de l'ordre du jour et de la désignation des représentants à COLLECTEA

René PETRICH à partir du point III de l'ordre du jour et de la désignation du sixième représentant à Bessin Urbanisme

Hervé RICHARD à partir du point II à l'ordre du jour et jusqu'à la désignation du sixième représentant à Bessin Urbanisme

Ont donné pouvoir :

Philippe CAILLERE a donné pouvoir à Geneviève SIRISER à partir du point VIII de l'ordre du jour

Jean CHANAL a donné pouvoir à Philippe ONILLON jusqu'à la fin du point VI de l'ordre du jour puis est considéré comme absent.

Danielle JEAN a donné pouvoir à Marie-France BOUVET-PENARD.

Geoffroy JEGOU du LAZ a donné pouvoir à André MARIE

Philippe LAURENT a donné pouvoir à Ginette CLAIR

Jean-Louis LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Christian GUESDON

Stéphanie MOUCHEL a donné pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER

Philippe ONILLON a donné pouvoir à Jacqueline ANDRE à partir du point VII de l'ordre du jour

Thierry OZENNE a donné pouvoir à Jean Paul BERON

Hervé RICHARD a donné pouvoir à Gérard LEU à partir de la désignation des suppléants à Bessin Urbanisme au cours du point III de l'ordre du jour

Régis SAINT a donné pouvoir à Edith BARBEDETTE

Nombre de conseillers en exercice : 51

Nombre de conseillers présents : 39 au point I de l'ordre du jour ; 41 du point II de l'ordre du jour jusqu'à la désignation des délégués au SIDOM de Creully au sein du point III de l'ordre du jour ; 42 à partir de la désignation des délégués à Collectéa au sein du point III de l'ordre du jour jusqu'à la désignation du 5^{ème} membre titulaire à Bessin Urbanisme au sein du point III de l'ordre du jour ; 43 pour la désignation du 6^{ème} membre titulaire à Bessin Urbanisme au sein du point III de l'ordre du jour ; 42 à partir de la désignation des suppléants à Bessin Urbanisme au

sein du point III de l'ordre du jour jusqu'au point VI de l'ordre du jour ; 41 au point VII de l'ordre du jour et 40 à partir du point VIII de l'ordre du jour jusqu'à la fin du conseil

Nombre de votants : 47 au point I de l'ordre du jour ; 49 du point II de l'ordre du jour jusqu'à la désignation des délégués au SIDOM de Creully au sein du point III de l'ordre du jour ; 50 à partir de la désignation des délégués à Collectéa au sein du point III de l'ordre du jour jusqu'à la désignation du 5^{ème} membre titulaire à Bessin Urbanisme au sein du point III de l'ordre du jour ; 51 à partir de la désignation du 6^{ème} membre titulaire à Bessin Urbanisme au sein du point III de l'ordre du jour jusqu'au point VI de l'ordre du jour et 50 à partir du point VII de l'ordre du jour jusqu'à la fin du conseil

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Jean-Pierre LACHEVRE secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JANVIER 2017

Monsieur GERLET demande que le point IV sur la détermination du nombre de membres du bureau soit précisé puisque le bureau est constitué de 16 membres ou qu'il soit rajouté le mot « supplémentaires » pour les 4 membres.

Sous réserve de cette observation, le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

II. DECHETS MENAGERS : INSTAURATION, PERCEPTION DE LA TEOM, MISE EN PLACE D'UN ZONAGE TEOM, INSTAURATION ET PERCEPTION DE LA REDEVANCE SPECIALE, EXONERATION DE LA TEOM POUR LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

Après échanges avec la DGFIP et la Sous-Préfecture, il a été confirmé que Seules Terre et Mer devait délibérer avant le 15 janvier concernant les recettes fiscales liées à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Collecte des déchets ménagers et assimilés :

- **Communauté de communes d'Orival** qui a délégué sa compétence collecte au SIDOM de Creully passe par un prestataire privé la COVED. Le contrat de collecte des déchets ménagers a, tout comme BSM, été repassé en juillet 2015 et s'achèvera en 2018. Pour le sélectif en apport volontaire le contrat se termine au 31 décembre 2016. Il faudra donc voir à passer un avenant ou à renouveler un marché pour faire la jonction avec les autres contrats des autres collectivités. Toutes les collectes en porte à porte sont assurées 1 fois par semaine que ce soit pour le sélectif ou les déchets ménagers. Une tarification incitative sous forme d'une TEOMi a été mise en place avec 55% en fonction de la valeur locative et le restant en part incitative suivant la capacité du bac distribué.

Pour la collecte sélective, il faudra demander au SIDOM de Creully l'avenant passé, le contrat se terminant au 31 décembre 2016.

De plus, le SIDOM de Creully ayant instauré une TEOM incitative, Seules Terre et Mer devra également délibérer pour la perception de cette TEOM incitative.

- **Hottot les Bagues et Lingèvres** : la collecte s'effectuait en régie via une délégation de la compétence au Syndicat Mixte du Pré Bocage. Une redevance incitative avait été mise en place. Depuis le 1^{er} janvier 2017, **ces deux communes adhèrent à COLLECTEA.**

- **Communauté de communes de Val de Seulles** : la compétence collecte a été déléguée au syndicat COLLECTEA (anciennement SMISMB). Il s'agit d'un fonctionnement en régie pour la collecte en porte à porte avec une collecte par semaine pour les déchets ménagers comme pour le sélectif. La collecte en apport volontaire est assurée par un prestataire privé la société SPHERE avec un contrat qui s'achève au 31 janvier 2017. Il faudra donc voir également à avenanter le marché pour s'aligner avec les autres marchés en cours. Une redevance spéciale a été mise en place pour les gros producteurs de déchets.
Pour la collecte en apport volontaire, il faudra s'assurer que COLLECTEA a bien prévu de passer un avenant au marché pour s'aligner avec les autres marchés en cours.
De même COLLECTEA ayant délibéré en décembre dernier sur l'instauration d'une TEOM sur les nouvelles Communautés de communes (pour Seulles Terre et Mer correspondant à l'ancien territoire de Val de Seulles et également Hottot les Bagues et Lingèvres), Seulles Terre et Mer devra délibérer sur la perception cette TEOM.

- **Communauté de communes Bessin Seulles et Mer** : la collecte est assurée via des prestataires privés : COVED pour la collecte en porte à porte et SPHERE pour la collecte en apport volontaire. Les marchés ayant été repassés l'an dernier, ils s'achèveront au 1^{er} août 2019. Une redevance spéciale a été mise en place sur le territoire avec une collecte dédiée et refacturée aux producteurs assujettis à la redevance spéciale.
Les contrats de collecte venant d'être repassés, ceux-ci iront jusqu'à leurs termes en 2019.
Bessin Seulles et Mer étant à la TEOM avec deux zones différentes suivant les services rendus, Seulles Terre et Mer devra délibérer pour l'instauration et la perception de cette TEOM sur les anciennes communes du territoire de Bessin Seulles et Mer.

Traitement des déchets ménagers et assimilés :

Les 3 intercommunalités ont délégué leur compétence traitement au SEROC.

Redevance Spéciale :

La Redevance Spéciale ayant été instituée sur l'ancien territoire de BSM et par COLLECTEA, le Conseil communautaire devra délibérer pour l'instauration et la perception de cette redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de Seulles Terre et Mer. Seulles Terre et Mer devra délibérer également sur l'exonération de la TEOM des assujettis à la Redevance Spéciale.

Monsieur CAILLERE regrette que le dixième vice-président en charge des déchets ménagers ne soit pas libre de s'exprimer sur cette compétence. Il espère que les vice-présidents seront libres de présenter les délibérations dans leurs domaines de délégation.

Monsieur de MOURGUES répond qu'il n'y a aucun souci et que les vice-présidents auront toute la légitimité pour intervenir lorsque les commissions seront constituées.

Monsieur de JOYBERT précise qu'en tant que vice-président en charge des déchets ménagers, il ne ferait que relire le travail de l'administration. Il ne souhaite pas s'approprier le travail des autres.

Il est précisé que les zonages de TEOM sont effectués en fonction des services rendus à la population ce qui ne permet pas de maintenir Tilly sur Seulles dans une zone distincte des autres communes de Val de Seulles.

Les taux de TEOM de chaque zone seront votés lors du budget.

Monsieur LESERVOISIER explique que les tillois bénéficiaient d'un ramassage des déchets verts en porte à porte et qu'il est nécessaire de le conserver.

Monsieur ONILLON pense qu'il faudra revoir la collecte des déchets verts car la commune de Ver sur Mer est également attachée à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide de :

- **PERCEVOIR** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comprenant une part incitative sur l'ancien territoire d'Orival pour les communes suivantes : Amblie, Bény sur Mer, Colombier sur Seules, Coulombs, Creully, Cully, Fontaine-Henry, Lantheuil, Martragny, Rucqueville, Saint-Gabriel-Brécy, Tierceville, Villers-Le-Sec

- **DIRE** que les tarifs de la part incitative seront fixés après communication des éléments par le SIDOM de Creully,

- **PERCEVOIR** les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ancien territoire de Val de Seules pour les communes de Seules Terre et Mer appartenant à la zone 3 du zonage de la TEOM du Syndicat COLLECTEA à savoir : Audrieu, Bucéels, Carcagny, Cristot, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontenay-Le-Pesnel, Hottot-Les-Bagues, Juvigny sur Seules, Lingèvres, Loucelles, Saint-Vaast sur Seules, Tessel, Tilly sur Seules, Vendes

- **INSTAURER ET PERCEVOIR** les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ancien territoire de Bessin Seules et Mer soit les communes suivantes : Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines, Sainte-Croix S/Mer et Ver S/Mer

- **INSTAURER et CONFIRMER** les zonages suivants :

Zone	Communes
Zone1 Sidom de Creully	Ponts sur Seules (Amblie, Lantheuil, et Tierceville), Bény sur Mer, Colombier sur Seules, Fontaine-Henry, Moulins en Bessin (Coulombs, Cully, Martragny, et Rucqueville), Creully sur Seules (Creully, , Saint-Gabriel-Brécy, et Villers-Le-Sec)
Zone 3 de Collectéa	Audrieu, Bucéels, Carcagny, Cristot, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontenay-Le-Pesnel, Hottot-Les-Bagues, Juvigny sur Seules, Lingèvres, Loucelles, Saint-Vaast sur Seules, Tessel, Tilly sur Seules, Vendes
Zone 1 (ex-BSM)	Asnelles ; Graye sur Mer, Ver sur Mer
Zone 2 (ex BSM)	Banville, Bazenville, Crépon, Meuvaines, Sainte-Croix S/Mer

- **DIRE** que les taux seront fixés lors du vote du budget,

- **CONFIRME** l'instauration, la perception, les tarifs de la Redevance Spéciale sur les communes de Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines, Sainte-Croix S/Mer et Ver S/Mer,

- **CONFIRME** l'instauration de la Redevance Spéciale sur les communes de Audrieu, Bucéels, Carcagny, Cristot, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontenay-Le-Pesnel, Hottot-Les-Bagues, Juvigny sur Seules, Lingèvres, Loucelles, Saint-Vaast sur Seules, Tessel, Tilly sur Seules, Vendes **et CONFIRME** que la perception est faite par COLLECTEA,

- **CONFIRME** l'instauration de la Redevance Spéciale sur les communes de Amblie, Bény sur Mer, Colombier sur Seules, Coulombs, Creully, Cully, Fontaine-Henry, Lantheuil, Martragny, Rucqueville, Saint-Gabriel-Brécy, Tierceville, Villers-Le-Sec **et CONFIRME** que la perception est faite par le SIDOM de CREULLY,

- **CONFIRME** l'exonération de la TEOM pour les assujettis à la Redevance Spéciale, la liste nominative des assujettis sera transmise chaque année par la collectivité à la DGFIP.

III. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur BERON souligne qu'il sera nécessaire de désigner des représentants au syndicat de Trois Vallées qui ne figure pas dans la note de synthèse jointe à la convocation.
Monsieur de MOURGUES explique que ce syndicat était voué à disparaître au 1^{er} janvier 2017. N'ayant pas été prévu à l'ordre du jour ces désignations seront prévues au prochain conseil communautaire.
Messieurs JULIEN et LECOQ sont désignés assesseurs pour les opérations de votes nécessaires.

SIDOM de Creully :

Monsieur de MOURGUES précise que ce syndicat exerce ses compétences uniquement sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Orival.

Règle de représentation : 1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 1000 habitants
Nombre de représentants pour STM : 5 délégués titulaires et 5 suppléants.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE au Comité Syndical du SIDOM de Creully les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Edmond GILOT	Dominique GILLES
Hubert THOMAS	Jacques DULLIAND
Angélique JEANNE	Jean-Pierre MADEC
Hervé RICHARD	Yves BERNARD
Alain COUZIN	Virginie SARTORIO

Collectéa :

Monsieur de MOURGUES précise que ce syndicat exerce ses compétences uniquement sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Val de Seullès.

Règle de représentation : 1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 1000 habitants
Nombre de représentants pour STM : 6 délégués titulaires et 6 suppléants

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE au Comité Syndical de COLLECTEA les personnes suivantes

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre CHEVALIER	Marie-France BOUVET-PENARD
Alain PAYSANT	Olivier QUESNOT
Gérard LECOQ	Sandrine CHEVALIER
Jean DUVAL	Sylvie LEBUGLE
Christian MARIE	Danielle JEAN
Colette ORIEULT	Anne-Sophie ANSEL

SEROC :

Règle de représentation : 2 délégués jusqu'à 3 500 habitants puis 1 supplémentaire par tranche complète de 3 500 habitants.

STM sera représentée au SEROC par le SIDOM de Creully et COLLECTEA pour les communes qui relèvent de ces syndicats et pour les autres (ex-BSM), STM y adhère directement.

Nombre de représentants pour STM : 2 délégués titulaires et 2 suppléants

Le Bureau fait une proposition pour chaque représentant à désigner.

Monsieur LEON regrette de voir des noms proposés sans qu'une concertation soit mise en place.
Monsieur de MOURGUES répond qu'il ne s'agit que de propositions du Bureau sur la base des désignations faites en 2014 et que chacun est libre de se présenter ou de présenter la candidature d'un conseiller municipal.

Madame SARTORIO s'interroge sur le manque de représentativité de l'ancienne communauté de communes de Orival dans les désignations proposées.

Monsieur de MOURGUES rappelle que les anciennes communautés de communes de Orival et Val de Seulles seront représentées au SEROC par le biais des syndicats SIDOM de Creully et de COLLECTEA. Seule l'ancienne communauté de communes de BSM adhérerait en direct au SEROC.

Monsieur de JOYBERT et Madame POUCHIN sont désignés titulaires sur le fondement de l'article L.2121-21 alinéa 5 du CGCT.

Monsieur LEON annonce sa candidature pour un poste de suppléant.

Pour le poste de premier suppléant, les candidats sont Monsieur LEON et Monsieur THIBERGE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	42
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls.....	3
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue.....	20
RESULTATS :	
Monsieur Pascal THIBERGE : 24 voix	
Monsieur Jean-Luc LEON : 15 voix	

Monsieur THIBERGE est élu premier suppléant au SEROC

Pour le poste de deuxième suppléant, les candidats sont Monsieur LEON et Monsieur LECOUTURIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls.....	7
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue.....	19
RESULTATS :	
Monsieur François LECOUTURIER : 19 voix	
Monsieur Jean-Luc LEON : 17 voix	
Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER : 1 voix	

Monsieur LECOUTURIER est élu deuxième suppléant au SEROC

Le Conseil Communautaire DESIGNER au Comité Syndical du SEROC les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Yves de JOYBERT	Pascal THIBERGE
Chrystèle POUCHIN	François LECOUTURIER

BESSIN URBANISME :

Règle de représentation : 3 délégués par EPCI puis 1 supplémentaire par tranche complète de 5 000 habitants

Communes relevant de Bessin Urbanisme : toutes soit 16 251 habitants

Nombre de représentants pour STM : 6 délégués titulaires et 6 suppléants

Le Bureau fait une proposition pour chaque représentant à désigner.

Messieurs COUZIN, de PONCINS, LEU et JULIEN sont désignés titulaires sur le fondement de l'article L.2121-21 alinéa 5 du CGCT.

Pour le poste de cinquième titulaire, les candidats sont Monsieur LEBOUTEILLER et Monsieur LESERVOISIER.

Monsieur CAILLÈRE fait part que s'il accepte le vote, il trouve regrettable qu'une personne absente soit déclarée candidate d'autant plus que sa commune devra organiser de nouvelles élections municipales.

Monsieur GUESDON regrette que les listes établies en bureau ne soient pas respectées.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	45
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls.....	5
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue.....	21

RESULTATS :

Monsieur Daniel LESERVOISIER : 28 voix

Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER : 12 voix

Monsieur LESERVOISIER est élu cinquième titulaire à BESSIN URBANISME

Pour le poste de sixième titulaire, les candidats sont Madame CHEVALIER et Monsieur GUESDON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls.....	8
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue.....	20

RESULTATS :

Madame Sandrine CHEVALIER : 22 voix

Monsieur Christian GUESDON : 17 voix

Monsieur CHEVALIER est élue sixième titulaire à BESSIN URBANISME

Messieurs de JOYBERT, THIBERGE, LECOURT, GUESDON et BERON ainsi que Madame SARTORIO sont désignés suppléants sur le fondement de l'article L.2121-21 alinéa 5 du CGCT.

Le Conseil Communautaire DESIGNNE au Comité Syndical de BESSIN URBANISME les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Alain COUZIN	Yves de JOYBERT
Pierre de PONCINS	Pascal THIBERGE
Gérard LEU	Jean-Daniel LECOURT
Yves JULIEN	Christian GUESDON
Daniel LESERVOISIER	Jean-Paul BERON
Sandrine CHEVALIER	Virginie SARTORIO

Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents :

Règle de représentation : pour les EPCI, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Concerne les communes des anciennes communautés de communes de Orival et de Val de Seulles

Monsieur BERON regrette que les statuts de ce syndicat n'aient pas été modifiés car la grande partie du fleuve se situe sur la communauté de communes de STM qui n'aura que 4 représentants.

Il est rappelé que les communes de Banville et de Graye sur Mer qui adhèrent en leurs noms garderont des représentants

Monsieur BERON émet un doute à ce sujet.

Monsieur de MOURGUES propose de vérifier les statuts du syndicat et repousser la désignation des représentants au prochain conseil communautaire.

SIVOS de Tilly sur Seulles

Nombre de délégués : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Il est expliqué que ce syndicat concerne l'ensemble des communes de l'ancienne communauté de communes de Val de Seulles. Les communes de Lingèvres et de Hottot les Bagues adhèrent à ce syndicat pour le transport des collégiens, la communauté de communes ne se substitue pas à ces communes.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE au Comité Syndical du SIVOS de Tilly sur Seulles :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Audrieu	Philippe DISSEZ	Danielle JEAN
Bucéels	Sylvain LEVEEL	Sandrine CHEVALIER
Carcagny	Marie-France BOUVET-PENARD	Charlène MARGUERITTE
Cristot	Jérôme SERRIERE	Cécile LEGASTELLOIS
Ducy Sainte Marguerite	Daniel LEMOUSSU	Maud CREVON
Fontenay le Pesnel	Christian GUEDON	Marie-Claire LAURENCE
Juvigny sur Seulles	Jérôme BOISARD	Anthony GUERIN
Loucelles	Jean-Claude ELOY	Delphine COSNE
Saint-Vasst sur Seulles	Claude MORELLE	Dimitri ANNE
Tessel	Didier PAYSANT	Stéphanie LEGRAS
Tilly sur Seulles	Olivier QUESNOT	Daniel LESERVOISIER
Vendes	Annick MONTAGNAC	Gisèle JEANNE

Syndicat mixte scolaire des Monts de Ryes :

La communauté de communes vient en représentation substitution de la commune d'Asnelles.

Nombre de délégués : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE au Comité Syndical du Syndicat mixte scolaire des Monts de Ryes :

Titulaires	Suppléants
Alain SCRIBE	François GODMET
Evelyne LAMANDE	Maryse MONNIER

Syndicat scolaire Lingèvres – Hottot-Les-Bagues et Longraye :

La communauté de communes vient en représentation substitution des communes de Lingèvres et de Hottot les Bagues.

Nombre de délégués : 3 délégués titulaires par commune

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE au Comité Syndical du Syndicat scolaire Lingèvres – Hottot-Les-Bagues et Longraye :

Lingèvres	Hottot les Bagues
Christian MARIE	Colette ORIEULT
Catherine MARIE	Aurore LECLUZE
Anne-Sophie ANSEL	Pauline HAMON

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Règle de représentation : 1 représentant de la communauté de communes à l'assemblée générale départementale

Les trois anciennes communautés de communes adhéraient à ce comité.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE à l'assemblée générale départementale du Comité National d'Action Sociale : Jean-Pierre LACHEVRE.

IV. CREATION DE COMMISSIONS

Monsieur de MOURGUES propose la création de neuf commissions thématiques présentées dans le document de séance.

Monsieur CHEVALIER regrette qu'il n'y ait pas une commission ressources humaines avec un vice-président à sa tête. La communauté de communes emploie 200 agents, cette commission devient nécessaire.

Monsieur de MOURGUES répond que les ressources humaines sont intégrées dans la commission Finances, affaires générales, action sociale.

Monsieur GERLET explique que si la compétence ressources humaines est rattachée à sa vice-présidence, il se sent capable de la gérer. La gestion des ressources humaine, les comités techniques ont été son quotidien pendant 10 ans alors qu'il était à la tête d'une équipe de 700 personnes.

Monsieur CAILLERE rappelle qu'il faudra également désigner des membres élus au sein du comité technique.

Monsieur CHEVALIER demande à ce que sa proposition soit soumise au vote.

Monsieur de MOURGUES accepte et le conseil communautaire vote par 32 voix le rattachement de la gestion du personnel à la commission Finances, affaires générales, action sociale.

Madame ANDRE s'étonne de ne pas voir la compétence GEMAPI reprise au sein d'une commission.

Monsieur de MOURGUES explique que la communauté de communes deviendra compétente qu'au 1^{er} janvier 2018.

Pour la composition des commissions, Monsieur de MOURGUES propose que les commissions soient composées de 10 conseillers communautaires et de 5 conseillers municipaux non conseiller communautaire (qui n'auront pas voix délibératives). Cette proposition est valable pour l'ensemble des commissions à l'exception de la commission scolaire et de la commission voirie.

Monsieur LESERVOISIER propose une commission scolaire avec 30 membres ouverte aux conseillers municipaux. Parmi ces 30 membres, il propose deux personnes référentes par RPI.

Madame LE BUGLE souhaiterait que toutes les communes soient représentées dans la commission voirie.

Monsieur de MOURGUES propose que pour conserver l'équilibre entre le nombre de conseillers communautaires et celui de conseillers municipaux de fixer la composition de la commission scolaire à 22 conseillers communautaires et à 8 conseillers municipaux et la commission voiries à 20 conseillers communautaires et 15 conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- CREE les commissions suivantes :

N°	Commission	Nombre de conseillers communautaires	Nombre de conseillers municipaux	Total
1	Scolaire, périscolaire et transport scolaire	22	8	30
2	Développement Economique et Aménagement de l'espace, Tourisme	10	5	15
3	Finances, affaires générales et personnel, Action Sociale	10	5	15
4	Voirie – Bâtiments – SPANC - Gens du voyage	20	15	35
5	Enfance, RAM – Jeunesse, Sports – Loisirs	10	5	15
6	Urbanisme - SCOT	10	5	15
7	Environnement, Valorisation du patrimoine y compris Vallée de la Seulles	10	5	15
8	Déchets Ménagers	10	5	15
9	Culture	10	5	15

- FIXE à dix (10) le nombre de membres dans chaque commission à l'exception de la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire qui comprendra vingt deux (22) membres et la commission Voirie – Bâtiments – SPANC - Gens du voyage qui comprendra vingt (20) membres.

- DECIDE que les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions, étant rappelé que ceux-ci n'auront pas voix délibératives. Leur nombre est limité à cinq (5) dans chaque commission à l'exception de la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire qui pourra comprendre huit (8) conseillers municipaux et de la commission Voirie – Bâtiments – SPANC - Gens du voyage qui pourra comprendre quinze (15) conseillers municipaux.

V. INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Afin de mettre en place la commission intercommunale des impôts, la DGFIP demande au conseil communautaire de lui dresser une liste de 40 personnes pouvant devenir commissaires. Dans cette liste, le directeur de la DGFIP nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Il est proposé que chaque commune propose le nom d'un commissaire.

Monsieur GERLET rappelle que le directeur de la DGFIP nommera un commissaire payant des impôts sur le territoire mais qui n'y habite pas. Il est nécessaire que les personnes proposées soient des personnes connaissant bien le territoire et notamment les locaux professionnels.

Monsieur de MOURGUES propose que chaque commune communique le nom d'une personne et que les cinq communes les plus peuplées en communiquent deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **CREE une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.**
- **ACCEPTÉ que chaque commune communique au président le nom d'une personne et que les cinq communes les plus peuplées en communiquent deux**

VI. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Par application de l'article L. 5211-12 du C.G.C.T., les indemnités maximales du président et des vice-présidents sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit IB 1015, IM 820). Elles sont également fonction de la population. La délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération du conseil communautaire concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

	Président	Vice-présidents
% autorisé	48.75 %	20,63 %
% proposé	45 %	18 %

Monsieur CHEVALIER aimerait que le sujet des indemnités des élus ne soit débattu qu'après l'attribution des délégations aux vice-présidents.

Monsieur CAILLERE rejoint les propos de Monsieur CHEVALIER

Monsieur de MOURGUES rappelle, conformément à la loi, que les indemnités votées ne seront versées aux vice-présidents qu'après détermination de leurs délégations. La proposition faite (les élus ne percevront pas la totalité des indemnités auxquelles ils ont droit) a été débattue en Bureau et permet de garder une marge de manœuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la MAJORITE ABSOLUE (4 oppositions) :

- **FIXE le taux pour les indemnités à 45% pour le président et à 18% pour les vice-présidents.**

Soit :

	Président (1)			Vice-Président (11)		
	% de l'IB 1015	€ brut annuel	€ brut mensuel	% de l'IB 1015	€ brut annuel	€ brut mensuel
Population de 10 000 à 19 999 habitants	45,00%	20 651,11 €	1 720,93 €	18,00%	8 260,44 €	688,37 €

Enveloppe total	111 515,98 €
-----------------	--------------

VII. CREATIONS DE REGIES

Les trois communautés de communes ayant été dissoutes au 31 décembre 2016, les régies qui avaient été créées ont été clôturées. Afin d'assurer la continuité du service public, notamment dans les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, il est nécessaire de créer des régies d'avances et de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- CREE les régies suivantes :

Site de Tilly S/Seulles :

- Une régie d'avance Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pour le règlement des dépenses de faible valeur liées aux activités du centre de loisirs et des camps et à l'accueil des enfants (ALSH et CLSH)
Montant de l'avance : 500 €
Le régisseur verse au minimum une fois par mois les justificatifs des opérations de dépenses.
- Une régie de recette Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pour l'encaissement des recettes liées aux activités du centre de loisirs et des camps, des actions jeunesse et familles et à l'accueil des enfants (ALSH et CLSH)
Montant du fonds de caisse : 150 €
Montant de l'encaisse maximum : 2 000 € à verser auprès du comptable de Bayeux
Mode de recouvrement : chèque bancaire, numéraire, CESU, chèques vacances ANCV, Bon CAF, Bon et bourses Conseil Départemental, Comité d'entreprise
Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
Le régisseur principal et le régisseur suppléant percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur

Site de Creully :

- Une régie d'avance Centre de loisirs pour le règlement des dépenses de faible valeur liées aux activités du centre de loisirs et des camps
Montant de l'avance : 500 €
Le régisseur verse au minimum une fois par mois les justificatifs des opérations de dépenses.
- Une régie de recette Centre de loisirs pour l'encaissement des recettes liées aux activités du centre de loisirs et des camps,
Montant du fonds de caisse : 150 €
Montant de l'encaisse maximum : 2 000 € à verser auprès du comptable de Bayeux
Mode de recouvrement : chèque bancaire, numéraire, CESU, chèques vacances ANCV, Bon CAF, Bon et bourses Conseil Départemental, Comité d'entreprise
Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
Le régisseur principal et le régisseur suppléant percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur
- Une régie d'avance Jeunesse (local jeune) pour le règlement des dépenses de faible valeur liées aux activités du local jeune
Montant de l'avance : 500 €
Le régisseur verse au minimum une fois par mois les justificatifs des opérations de dépenses.
- Une régie de recette Jeunesse pour l'encaissement des recettes liées aux activités du local Jeune,
Montant du fonds de caisse : 150 €

Montant de l'encaisse maximum : 2 000 € à verser auprès du comptable de Bayeux
Mode de recouvrement : chèque bancaire, numéraire, CESU, chèques vacances ANCV, Bon CAF, Bon et bourses Conseil Départemental, Comité d'entreprise
Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
Le régisseur principal et le régisseur suppléant percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur

Seulles Terre et Mer :

- Une régie de recette Topo Guides pour l'encaissement des recettes liées à la vente des topo-guides
Montant du fonds de caisse : 30 €
Montant de l'encaisse maximum : 500 € à verser auprès du comptable de Bayeux
Mode de recouvrement : chèque bancaire, numéraire
Le régisseur n'est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
Le régisseur principal percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur

Location de salle du site scolaire de Fontaine-Henry

- Une régie de recette pour l'encaissement des recettes liées à la location de la salle située au site scolaire de Fontaine-Henry
Montant du fonds de caisse : 30 €
Montant de l'encaisse maximum : 1 000 € à verser auprès du comptable de Bayeux
Mode de recouvrement : chèque bancaire, numéraire
Le régisseur n'est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
Le régisseur principal percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur

VIII. DELEGATIONS AU PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Monsieur de MOURGUES donne lecture de l'article L.5211-10 du CGCT et d'une liste de quatorze points de délégations proposées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'un montant de 1 000 euros;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts dans la limite d'un montant de 200 000 € destinés au financement des investissements **prévus par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 200 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° D'intenter, dans tous les ordres juridictionnels, au nom de la communauté de communes, les actions en justice sur le fond, en cassation et en référé ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans les mêmes conditions ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5000 euros ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
- 14° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur CHEVALIER regrette qu'il soit donné au Président délégation pour décider de la réalisation d'un emprunt.

Monsieur GUESDON pense que les délégations concernant les emprunts et les lignes de trésorerie sont des chèques en blanc données au président.

Madame ORIEULT précise que la délégation du point 4 est importante pour le bon fonctionnement de la communauté de communes au niveau comptable.

Monsieur de MOURGUES propose de ne pas voter aujourd'hui les points 3, 13 et 14 afin de revoir le sujet et de fixer à 50 000€ le montant du point 4.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- DELEGUE au Président les attributions énumérées ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'un montant de 1 000 euros ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 50 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance et avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter, dans tous les ordres juridictionnels, au nom de la communauté de communes, les actions en justice sur le fond, en cassation et en référé ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans les mêmes conditions ;

11°De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5000 euros ;

IX. TARIFS MSA

Dans le cadre de la compétence centre d'accueil de loisir sans hébergement, la communauté de communes de Val de Seullas a été conventionnée par la MSA (Mutuelle Sociale Agricole).

Cette convention est reconduite de manière tacite annuellement et se poursuit.

Toutefois la MSA peut proposer une évolution de la grille tarifaire. Afin de ne pas perdre le conventionnement et de ne pas être obligé de délibérer à chaque modification de cette grille, il est proposé au conseil de délibérer pour s'engager à respecter la grille tarifaire proposée par la MSA.

A compter du 1^{er} janvier 2017, certaines modifications sont intervenues avec la création d'un tarif ½ journée avec repas et la modification de la tranche du quotient familial de la tranche B.

Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2017 :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif demandé à la famille</i>	<i>1^{er} enfant</i>	<i>A partir du 2^e enfant</i>
Tranche A : quotient familial inférieur ou égal à 600 €	Journée	4,00 €	2,00 €
	½ journée sans repas	1,80 €	0,90 €
	½ journée avec repas	3,50 €	1,75 €
Tranche B : quotient familial compris entre 601 et 900 €	Journée	5,50 €	2,75 €
	½ journée sans repas	3,00 €	1,50 €
	½ journée avec repas	4,30 €	2,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- S'ENGAGE à respecter la grille tarifaire proposée par la MSA au 1^{er} janvier et pour les changements à venir.

X. CREATION DE POSTES

Au vu du calendrier scolaire et de certains besoins ponctuels pour les compétences scolaire et autres et Aide à domicile, il est nécessaire de créer des postes :

Pour le territoire ex-ORIVAL :

APS et du centre de loisirs des mercredis, Orival avait des contrats d'adjoint d'animation rémunérés à l'heure sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Trois avaient été pris du 1^{er} septembre 2016 au 16 décembre 2016 mais le service en aurait de nouveau besoin. Dans ce cadre, il faudrait 3 contrats du 3 janvier au 7 juillet 2017 (2 à 6h45/semaine et 1 à 21h30/semaine)

Pour les centres de loisirs, il faudrait au maximum 4 vacataires sur les petites vacances et 10 sur les vacances d'été, rémunérés sur la base d'un forfait : 45 € /jour et 22.50 €/ nuit (en cas de camps).

Par ailleurs, deux agents sous CDD effectuaient une majorité d'heures sur le groupe scolaire de Thaon et quelques heures sur les autres bâtiments de la CdC (médiathèque, OT, siège) pour l'entretien.

Leurs heures sur Thaon ont été reprises par la commune. Par contre, il serait nécessaire de les conserver pour les bâtiments de la CdC au moins jusqu'au 31 juillet, avant de revoir éventuellement une nouvelle répartition d'heures avec d'autres agents à temps non complet.
Cela représenterait 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 4h/semaine.

Pour le territoire ex- VAL DE SEULLES :

Postes d'animateurs non permanents :

APS : 3 postes d'animateurs rémunérés sur la base d'un forfait vacation fixé à 17 €

Accueil mercredi après-midi périodes scolaires : 1 poste rémunéré sur la base d'un forfait vacation fixé à 57 €

Accueil petites et grandes vacances : 7 postes sur la base d'un forfait vacation fixé à 70 €.

Pour le territoire ex- BESSIN SEULLES ET MER :

Afin de faciliter la continuité et le bon déroulement du service d'aide à domicile, il est proposé de créer les postes d'emplois suivants :

Nombre	Grade	Motif	Article	Durée de travail
5	Agent social de 2 ^{ème} classe	temps non complet des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 1000 habitants (<17.5/35 ^{ème})	CDD art 3-3 al 4 loi 26 janvier 1984	5 / 35 ^{ème}
5	Agent social de 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	CDD art 3 1° loi 26 janvier 1984	5 / 35 ^{ème}
3	Agent social de 2 ^{ème} classe	Accroissement saisonnier d'activité	CDD art 3 2° loi 26 janvier 1984	5 / 35 ^{ème}

Pour la compétence scolaire, il est proposé de créer 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 4h/semaine.

Monsieur GUESDON pense qu'il faut créer un poste pour l'accompagnatrice du bus qui était employée par le SIVOS de Tilly sur Seulles.

Il lui est répondu que le syndicat doit continuer à rémunérer cette personne car son poste n'a pas été créé à la communauté de communes de Val de Seulles.

Madame BOUVET-PENARD demande si la mise à disposition de son agent technique à Val de Seulles se poursuit et pose la question de sa rémunération.

Monsieur LECOQ a la même préoccupation que Madame BOUVET-PENARD

Monsieur de MOURGUES demande aux communes de continuer à payer les agents puisque les postes n'ont pas été créés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- CREE 2 postes non permanent d'adjoint d'animation rémunérés à l'heure sur la base du 1er échelon du grade pour la période allant du 3 janvier au 7 juillet 2017 pour une durée hebdomadaire de 6h45

- CREE 1 poste non permanent d'adjoint d'animation rémunéré à l'heure sur la base du 1er échelon du grade pour la période allant du 3 janvier au 7 juillet 2017 pour une durée hebdomadaire de 21h30.

- CREE 4 postes de vacataires sur les petites vacances et 10 sur les vacances d'été rémunérés à l'heure sur la base d'un forfait : 45 € /jour et 22.50 €/ nuit (en cas de camps)

- CREE 4 postes non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 4h
- CREE 3 postes non permanents d'animateurs rémunérés sur la base d'un forfait vacation fixé à 17 €
- CREE 1 poste non permanent d'animateur rémunéré sur la base d'un forfait vacation fixé à 57 €
- CREE 7 postes non permanents d'animateurs rémunérés sur la base d'un forfait vacation fixé à 70 €
- CREE 5 postes d'agent social de 2^{ème} classe sur le fondement du 4^o de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 5/35^{ème}.
- CREE 5 postes d'agent social de 2^{ème} classe sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 5/35^{ème}.
- CREE 3 postes d'agent social de 2^{ème} classe sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 5/35^{ème}.
- DIT que les postes de vacataires sont créés du 15 janvier au 31 août 2017

XI. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services. Cet emploi fonctionnel de directeur général des services peut être pourvu par un fonctionnaire par la voie du détachement, à défaut, par un agent contractuel.

Monsieur CHEVALIER demande la signification du détachement.

Il est répondu que c'est un emploi étroitement lié à la personne du président auquel on peut mettre fin facilement si le président change.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- CREE un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

XII. CONDITION ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES AGENTS ET DES ELUS

Monsieur le Président explique que les agents d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe le cadre général et donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement.

Les agents amenés à se déplacer le font conformément à un ordre de mission établi pour régir l'ensemble des déplacements.

Il peut s'agir :

- d'un ordre de mission permanent : établi par agent pour une durée d'une année maximum visant à autoriser les déplacements réguliers et récurrents des agents. L'agent concerné et ayant engagé des frais présente périodiquement un état de frais.
- d'un ordre de mission spécifique : est considéré comme agent en mission un agent qui se déplace exceptionnellement en dehors des réunions ou exercice de son travail habituel. L'ordre de mission décrit le déplacement envisagé et la durée (colloque, participation à une réunion, visite de salon...).

Il est proposé :

- Le remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir dans la limite du taux fixé par arrêté sauf ordre de mission spécifique du président,
- le remboursement des frais de déplacement en cas d'utilisation du véhicule personnel de l'agent conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet et l'arrêté du 3 juillet 2006 selon l'état de frais (indemnité kilométrique forfaitaire),
- le remboursement des frais de transport autres sur présentation des justificatifs (billet de transport),
- le remboursement des autres frais divers (taxi, bus, métro, parking, péages....) sur présentation des justificatifs.

Concernant les déplacements des élus, il ne sera remboursé aucun frais concernant les frais de transports effectués dans le Département du Calvados.

Pour les déplacements en dehors du département, les mêmes modalités de remboursement que pour les agents seront appliquées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **VOTE les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour comme proposées.**

XIII. DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur de MOURGUES remercie Monsieur JULIEN, maire délégué de Villiers le Sec au sein de la commune nouvelle de Creully sur Seulles, pour son hospitalité. Il explique que s'il peut être envisagé de réunir les services administratifs dans les Halles de Creully, il semble difficile de tenir tous les conseils communautaires dans ces Halles. Il est donc nécessaire de se positionner sur un lieu de réunion.

Monsieur BERON propose que le conseil municipal de Creully sur Seulles se prononce sur la possibilité de mettre à disposition la salle des fêtes de Villiers le Sec.

Monsieur de MOURGUES pense qu'il serait bon de mettre deux lieux de réunion possible et d'alterner selon les disponibilités des salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **VOTE la tenue des réunions du conseil communautaire à la salle Cadence de Tilly sur Seulles en alternance avec la salle des fêtes de Villiers le Sec (commune de Creully sur Seulles).**

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Mise en place des services :

Il est expliqué que la première urgence est d'assurer le versement des salaires des agents pour le mois de janvier. Deux agents se sont vu confier cette mission et travailleront ensemble à Reviers.

Pour la mise en place des services administratifs, une rencontre avec chaque agent est organisée afin de connaître leurs compétences et leurs envies. La prochaine étape sera de faire des pôles selon les compétences des agents.

Pour les services techniques une rencontre avec chaque agent est aussi organisée et une réunion de l'ensemble des agents est prévue. Les agents apprécient la démarche.

Dématérialisation des documents de séance :

Monsieur CHEVALIER demande à ce que les documents de séance lui soit envoyé sous forme dématérialisée.

Il lui est répondu qu'il est possible d'envoyer les documents par mail mais pour une question d'égalité de traitement, cet envoi sera doublé par un envoi postal.

Réunion du cabinet STRATORIAL :

Monsieur de MOURGUES annonce que le cabinet STRATORIAL organise une réunion le mercredi 25 janvier à 18h à laquelle sont invités les conseillers communautaires ainsi que les maires. Cette réunion aura lieu à Ver sur Mer.

Mise en place du PLUi :

Monsieur BERON indique que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de l'élaboration des plan locaux d'urbanisme aux communautés de communes sauf opposition d'une certaine part des communes. Il demande à ce que ce sujet soit abordé.

Jour des réunions :

Monsieur PAYSANT demande s'il est possible de fixer un jour de réunion des conseils communautaires.

Monsieur de MOURGUES répond que cela demande à être discuté mais qu'il semble il y avoir des préférences pour les vendredis ou lundis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 12h00.